RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02039
Numéro SIREN : 895 083 384
Nom ou dénomination : ABK TRANSPORT PRESTIGE

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2023 sous le numéro de dépôt 20359

SOCIETE ABK TRANSPORT PRESTIGE

SASU au Capital de 200 euros

Siège Social : 3 Allée Dumont d'Urville 94600 Choisy-le-Roi

SIREN 895 083 384

* * * * * * * * *

Procès-verbal des décisions de l'Actionnaire unique
Décisions ordinaires

Procès-verbal du 13 avril 2023

* * * * * * * * *

« Pour copie certifiée conforme à l'original »

L'an deux-mille vingt-trois, le 13 avril à dix-heures, la société ABK TRANSPORT PRESTIGE, société de droit français dont le siège social est situé à 3 Allée Dumont d'Urville 94600 Choisy-le-Roi, représenté par Monsieur KATINZO Abdoul :

- Actionnaire unique et propriétaire des 20 actions de la société d'une valeur nominale de 10€
- Et président de la société.

L'Actionnaire unique de l'entité ABK TRANSPORT PRESTIGE, a sur la base des documents suivants :

- Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Et conformément aux statuts, pris les décisions portant sur les thèmes suivants :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- L'affectation du résultat
- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social
- Conventions réglementées et conventions courantes
- Questions diverses et formalités juridiques requises par la loi sur les sociétés

Première résolution

L'actionnaire unique approuve les comptes de cet exercice, présentant un niveau de capitaux propres de -1 934 €, un total bilan de 1 € et une perte comptable de -2 251€.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte de l'exercice au 31 décembre 2022, comme suit :

Résultat de l'exercice	-2 251,00
Réserve légale	
Autre réserve	-
Report à nouveau	-2 251.00
Dividendes	
Total Affectations	-2 251,00

Le report à nouveau, après affectation du résultat, est de -2 141€.

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

Quatrième résolution

Conventions réglementées et conventions courantes : Absence de convention réglementée.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De toutes les décisions ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

L'Actionnaire unique
Monsieur KATINZO Abdoul